

DOCUMENT D'INFORMATION

I. Introduction

Le Dialogue de cette année examinera les moyens de mieux appréhender la situation des déplacés internes et de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale en la matière. Il se propose les objectifs suivants :

- Inscrire la protection des déplacés internes au rang des priorités sur les agendas nationaux, régionaux et internationaux ;
- Analyser les défis auxquels sont confrontées ces populations ainsi que les mesures qui peuvent être prises pour garantir l'égalité des droits ;
- Exprimer notre reconnaissance aux Etats qui ont fait face aux situations de déplacés internes auxquelles ils ont été confrontés, faisant la preuve de l'impact positif que cela peut avoir sur leur société, et encourager d'autres Etats à faire de même ;
- Stimuler les initiatives visant à résoudre les situations de déplacement interne, particulièrement celles qui sont prolongées, moyennant une approche orientée vers les solutions, basée sur la collectivité, centrée sur les droits humains et étayée par les interventions de développement ; et
- Revitaliser les partenariats avec les Etats et d'autres acteurs afin d'améliorer la protection des déplacés internes.

Ce document identifie certains des défis fondamentaux inhérents à la protection des déplacés internes ainsi que les leçons tirées de l'expérience en la matière et formule des questions visant à orienter la discussion au sein des quatre groupes de discussion.

II. Contexte général

Le nombre de déplacés internes dans le monde n'a jamais été aussi élevé. Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), le monde comptait, au début de 2013, le chiffre impressionnant de 28,8 millions de personnes déplacées internes en raison du conflit et de la violence.¹ Presque 6,5 millions d'entre eux venaient d'être déplacés, soit presque le double du chiffre enregistré l'année précédente. Environ 17,7 millions de déplacés internes reçoivent une protection et une assistance de la part du HCR. Bien que nous constatons quelques tendances positives en matière de retour de déplacés internes, les conflits qui font rage dans un certain nombre de pays, y compris en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et en République arabe syrienne, devraient engendrer pour l'année 2013 un nombre encore plus élevé de déplacés internes. Les situations cycliques ou prolongées constituent une réalité tragique pour des millions de déplacés internes dans le monde. Aujourd'hui, sur les 50 pays touchés par la problématique du déplacement

¹ IDMC, *Global Overview 2012: People internally displaced by conflict and violence*, 29 April 2013
<http://www.internal-displacement.org/publications/global-overview-2012>

interne, 15 connaissent des situations prolongées.² Il y a lieu de noter qu'outre les 28,8 millions de personnes déplacées par le conflit, environ 32,4 millions de personnes viennent d'être déplacées par des catastrophes naturelles aussi brutales qu'imprévues.³

Les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*⁴ représentent désormais la norme internationale pour les efforts visant à régler la problématique du déplacement intérieur. Leur importance a été soulignée par un certain nombre d'organes internationaux, y compris l'Assemblée générale des Nations Unies. Lors du Sommet mondial des Nations Unies en 2005, les responsables gouvernementaux ont reconnu à l'unanimité que ces principes directeurs constituaient "un cadre international important pour la protection des déplacés internes." L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies n'ont cessé de le réaffirmer.⁵ Les principes ont en outre été reconnus par des organes régionaux tels que le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains et l'Union africaine. En Afrique, le Protocole des Grands Lacs sur les déplacés internes doit les adapter à chaque situation, et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) fait fond sur ces principes.⁶

La protection doit partir du principe que les déplacés internes sont détenteurs de droits. Il s'agit de promouvoir le strict respect des droits humains de tous les individus, à égalité et sans discrimination d'aucune sorte, et reconnaître les différents besoins, forces et fragilités de la personne par le biais d'une approche centrée sur les critères d'âge, de genre et de diversité. La protection s'ancre dans le corpus international des droits de l'homme, qui inclut : la *Déclaration universelle des droits de l'homme*,⁷ le *Pacte international relatifs aux droits civils et politiques*⁸ et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.⁹ Si la protection des réfugiés constitue une *protection internationale*, la protection des déplacés internes *représente essentiellement un appui à la protection nationale*. En cas de déplacement interne, lorsque les gouvernements sont tenus de défendre les droits de leurs nationaux et de leurs résidents habituels, la communauté internationale est invitée à les aider dans ces efforts.

Conscientes des lacunes au niveau de la réponse de la communauté internationale face à cette population, les Nations Unies ont entamé en 2005 des réformes ambitieuses afin d'améliorer la coordination et la prévisibilité lors des situations de déplacement interne.¹⁰ Pour contribuer à combler ces lacunes, les Nations Unies ont mis au point un mécanisme interinstitutions connu sous le terme d'approche « modulaire ». Un module ciblé sur la protection a été établi pour veiller à ce que cette dernière constitue une composante clé et un élément transversal de toute réponse aux situations de déplacement interne. Le HCR a eu pour tâche de diriger ce module au niveau mondial. Parallèlement

² Ibid., p.16

³ L'essentiel des activités du HCR relatives aux déplacés internes se déroulant dans des situations de conflit, ce document cible ces situations. Pour des statistiques et une information supplémentaires concernant les déplacés internes du fait de catastrophes naturelles, voir : IDMC, *Global Estimates 2012 (2013)* <http://www.internal-displacement.org/natural-disasters>

⁴ *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G98/143/19/pdf/G9814319.pdf?OpenElement>

⁵ Voir par exemple : Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/66/165, par. 12 (2012) ; A/HRC/RES/23/8 (2013), par. 2.

⁶ Convention de Kampala : http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs_Fr.pdf

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 10 décembre 1948, Résolution 217 A (III)

⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, Résolution 2200A (XXI)

⁹ Assemblée générale des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, Résolution 2200A (XXI)

¹⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous : rapport du Secrétaire général*, 21 mars 2005, A/59/2005, <http://www.refworld.org/docid/4a54bbfa0.html>

à ces efforts, de nombreux Etats ont accompli des progrès importants dans la mise en place de politiques et de législations spécifiquement consacrées aux déplacés internes. Toutefois, le déplacement interne ne relève pas exclusivement des domaines de l'action humanitaire et de la protection. Il est également lié au développement et à l'établissement de la paix. Si l'on entend progresser dans ces deux derniers domaines, il convient de se pencher sur la situation des déplacés internes.

III. Groupes de discussion

Sur cette toile de fond, les groupes de discussion aborderont les quatre domaines suivants :

1. Protéger les déplacés internes en situation d'urgence, notamment hors des camps et en milieu urbain ;
2. Promouvoir les solutions durables : restaurer la paix et restituer leurs droits aux déplacés internes ;
3. Promulguer des instruments et politiques juridiques pour protéger les déplacés internes : expériences et leçons ; et
4. Renforcer les partenariats et les capacités : comment pouvons-nous faire mieux tous ensemble ?

Sous l'égide des co-présidents, les groupes de discussion fourniront l'occasion d'approfondir l'analyse et de stimuler de nouvelles réflexions ainsi que des recommandations ambitieuses. Le HCR a invité un certain nombre d'experts locaux, juridiques, universitaires ou venant des gouvernements, des ONG et des Nations Unies pour ouvrir chacune des séances en vue de contribuer à cibler le débat. Au cours des délibérations, tous les participants seront encouragés à garder à l'esprit le caractère strictement humanitaire et apolitique du mandat et de l'action du Haut Commissaire ainsi que l'orientation opérationnelle du Dialogue.

Les sections suivantes précisent quelque peu les thèmes du Dialogue et esquissent quelques questions fondamentales que les participants pourraient souhaiter approfondir. Les ressources pertinentes sont énumérées sous chaque thème et peuvent également être consultées sur le site du Dialogue à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.fr/pages/502232336.html>.

Groupe de discussion 1 - Protéger les déplacés internes en situation d'urgence, notamment hors des camps et en milieu urbain

Le Dialogue du Haut Commissaire de 2009 sur les défis de protection a porté essentiellement sur les réfugiés urbains mais a demandé des approches politiques spécifiques concernant les déplacés internes en milieu urbain et à l'extérieur des camps. Le Dialogue de cette année nous offre l'occasion de lui donner suite. Vu l'évolution de la réponse interinstitutions aux situations de déplacement interne, le HCR élabore une politique spécifique et s'inspirera du Dialogue de cette année pour l'orienter.

Outre les risques sécuritaires élevés et l'accès entravé aux populations, les hostilités armées en milieu urbain entraînent davantage de victimes civiles et de destruction de biens du fait de la densité démographique, d'où le nombre très élevé de déplacés internes. Le conflit violent en Somalie et, tout récemment, en République arabe syrienne, a eu un effet particulièrement dévastateur sur les villes, causant des déplacements intérieurs massifs, outre les mouvements transfrontaliers. Les interventions d'urgence peuvent faire face aux besoins les plus aigus mais les coûts sociaux et économiques du déplacement vont bien au-delà de la phase d'urgence et, s'ils ne sont pas systématiquement pris en compte, peuvent avoir un impact sur la viabilité des solutions à disposition. Une vision holistique des droits des déplacés internes exige l'orientation vers les solutions depuis le tout début d'une réponse d'urgence et tout au long du déplacement.

Au moins la moitié des pays comptant des déplacés internes ne comptent pas ou guère de centres collectifs ou de camps à proprement parler pour les personnes déplacées par le conflit et la violence. Les camps offrent un accès immédiat à l'assistance en cas d'urgence et peuvent devenir nécessaires pour des raisons de sécurité dans certaines situations. A plus long terme, toutefois, ils peuvent encourager le développement de services parallèles, alimenter la marginalisation et aliéner les autorités locales.

Pour la plupart des déplacés internes, tant en milieu urbain que rural, l'hébergement dans des familles hôtes ou dans des logements de fortune au sein d'une communauté hôte constitue la norme. Les communautés hôtes jouent donc un rôle crucial dans l'assistance aux déplacés internes. Elles sont souvent les premières répondantes, ouvrant leurs maisons et permettant aux déplacés internes de bénéficier des mécanismes de protection communautaires, des services locaux et des possibilités de moyens d'existence. Toutefois, cette générosité pèse sur les ressources locales et peut générer une hostilité si les déplacés internes reçoivent un appui spécifique. Il faut déployer davantage d'efforts pour porter secours à la fois aux déplacés internes à l'extérieur des camps et aux communautés qui les hébergent.

Pour de nombreux déplacés internes, le milieu urbain offre une plus grande sécurité du fait du nombre et de l'anonymat, ainsi que de meilleures possibilités dans l'économie informelle. En même temps, la vie en milieu urbain les expose à la criminalité et à la lutte quotidienne pour subvenir aux besoins élémentaires. La violence et la criminalité urbaines deviennent ainsi une nouvelle cause de déplacement.

Alors que beaucoup a été fait ces dernières années pour mieux comprendre la situation des réfugiés urbains dans les villes, l'information concernant les déplacés internes dans ces environnements est lacunaire. Peu de programmes sont établis pour répondre aux besoins spécifiques des déplacés internes inhérents au déplacement. En outre, les villes constituent des contextes opérationnels complexes pour fournir protection et assistance. Par exemple, l'identification des déplacés internes est un défi, particulièrement lorsque leurs besoins les plus visibles sont semblables à ceux des pauvres. Bien que l'on ait accompli beaucoup de progrès dans l'élaboration de méthodologies de profilage en milieu urbain, une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer les besoins, fragilités et forces spécifiques des déplacés internes en lien avec leurs communautés hôtes. Il arrive que les déplacés internes préfèrent se mêler aux pauvres plutôt que de s'identifier en tant que déplacés internes. En conséquence, les interventions de protection incluant la communauté ou conçues au plan local sont parfois plus appropriées et plus efficaces que celles portant exclusivement sur les déplacés internes.

Les institutions gouvernementales sont également gravement touchées par le conflit, ce qui affecte leur capacité à mettre en place une réponse de protection pour les personnes déplacées. Les autorités des villages et des villes jouent le rôle de premier répondant mais les capacités locales sont souvent vite dépassées. Les crédits budgétaires d'urgence au niveau national échouent souvent à débloquer les fonds additionnels nécessaires pour que les autorités locales puissent faire face à un afflux de déplacés internes. Les autorités ou communautés de la société civile, particulièrement confessionnelles, sont également une source importante d'appui pour répondre aux situations de déplacement interne.

Les situations où les rôles et les responsabilités des autorités nationales et locales vis-à-vis des déplacés ne sont pas clairs représentent un défi particulier. La multiplicité des interlocuteurs et le flou des processus décisionnels peuvent ralentir de façon significative la réponse d'urgence en faveur des déplacés internes. Les techniques de cartographie des forces et des parties en présence constituent des instruments utiles pour mieux comprendre le contexte local.

Questions à examiner :

Sur la protection des déplacés internes dans les situations d'urgence :

1. Comment les interventions internationales peuvent-elles mieux appuyer l'effort de réponse national, y compris concernant les solutions ?

2. Comment mieux rationaliser la protection dans le cadre des interventions et services, particulièrement dès le début d'une situation d'urgence en matière de déplacement interne ?
3. Comment garantir d'emblée une approche centrée sur les critères d'âge, de genre et de diversité ?
4. Quelles pratiques novatrices ont été couronnées de succès dans la fourniture d'une protection aux déplacés internes les plus vulnérables ?
5. Comment mieux répondre aux besoins des groupes marginalisés (qui, selon les cas, peuvent inclure les populations autochtones, les minorités ethniques et les apatrides) ?

Sur les déplacés internes hors des camps et en milieu urbain :

1. Dans quelle mesure l'approche politique du HCR concernant les réfugiés urbains est-elle applicable aux déplacés internes en milieu urbain ?
2. Comment améliorer l'identification des déplacés internes à l'extérieur des camps et en milieu urbain ?
3. Comment améliorer les services aux déplacés internes hors des camps ?
4. Comment combiner la réponse aux besoins de protection spécifiques au déplacement, par exemple ceux des femmes et des filles, avec une approche de protection fondée sur la communauté et sur la zone géographique ?

Instruments et ressources pertinents :

Groupe de travail sectoriel global sur la protection, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, mars 2010 :

http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools_and_guidance/protection_of_idps/IDP_Handbook_2010_FR.pdf

Le Projet Sphère, *La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, 2011 (Rev) :

<http://www.sphereproject.org/resources/download-publications/?search=1&keywords=&language=French&type=0&category=22>

The Brookings Institution – London School of Economics Project on Internal Displacement, *From Responsibility to Response: Assessing National Approaches to Internal Displacement*:

<http://www.brookings.edu/~media/events/2011/12/05%20responsibility%20response/from%20responsibility%20to%20response%20nov%202011doc.pdf>

Service commun de profilage des déplacés (JIPS) :

www.jips.org

Module pour la gestion et la coordination des camps, *Le Toolkit de gestion des camps* :

http://www.nrc.no/arch/_img/9383270.pdf

Global Protection Cluster, *Placing Protection at the Centre of Humanitarian Action: Study on Protection Funding in Complex Humanitarian Emergencies*, 17 September 2013:

http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/news_and_publications/GPC_funding_study_online_EN.pdf

Groupe de discussion 2 - Promouvoir les solutions durables : restaurer la paix et restituer leurs droits aux déplacés internes

Une stratégie de sortie humanitaire ne peut être considérée comme la mise en place de solutions. L'absence d'investissements au niveau du développement accroît le risque pour les déplacés internes de devoir fuir une deuxième ou même une troisième fois (par exemple, en raison de l'éviction forcée, de la pénurie de fonds pour le logement ou de l'insécurité), ou de s'installer dans des communautés fragiles et des conditions précaires (par exemple, les bidonvilles urbains). Une programmation efficace du développement peut contribuer à la protection des déplacés internes et à l'éradication des causes profondes du conflit. Un engagement et un plaidoyer soutenus sont nécessaires pour que la protection ne fasse pas les frais de la transition.

La résolution du déplacement interne est un processus complexe et dont les composantes ont tendance à se conjuguer. Le retour ou l'installation sur place des déplacés internes ne satisfont pas les besoins de la population et n'indiquent pas nécessairement que les causes profondes du déplacement ont été réglées. Une aggravation ultérieure de la situation peut être évitée moyennant une volonté politique résolue, la capacité institutionnelle et l'appui international. Malheureusement, toutefois, ces éléments ne sont pas toujours en place et la dégradation de la situation au fil du temps est souvent une réalité. Le principal obstacle à la mise en place de solutions pour les déplacés internes est souvent l'absence d'une volonté ou d'une capacité en matière de suppression des causes profondes. La résolution du déplacement interne, particulièrement lorsque ce déplacement est massif, doit être une composante clé de tout processus de paix.

En tant que nationaux ou résidents habituels des pays où ils sont déplacés, les déplacés internes peuvent trouver une solution durable moyennant le retour et la réintégration, l'intégration sur place dans les zones où ils sont déplacés ou l'installation ailleurs dans le pays. L'élaboration de solutions doit toutefois être adaptée aux besoins de la population concernée. Pour de nombreux déplacés internes ayant été éleveurs ou nomades par exemple, les options d'installation peuvent ne pas aboutir à une solution durable. Le retour aux anciennes conditions de vie et aux lieux de vie habituels, plutôt que l'installation ailleurs dans le pays est souvent la solution privilégiée. Dans de nombreux pays, les déplacés internes choisissent de s'intégrer sur place en milieu urbain, se mélangeant souvent aux pauvres et vivant le risque pérenne d'éviction.

La participation active des déplacés internes dans le processus décisionnel et dans la planification de solutions durables est la meilleure garantie de viabilité, tout comme la volonté des autorités nationales et locales de permettre et d'appuyer activement cet engagement.

Lorsque les personnes déplacées ne vivent plus dans les zones d'installation, qu'elles se sont déplacées de leur plein gré ou qu'elles ont été obligées de fuir – ou lorsqu'il existe une politique officielle visant à éliminer les stigmates du déplacement antérieur – l'appui des autorités nationales est tout particulièrement crucial. Lorsque les déplacés internes s'établissent en milieu urbain, les besoins inhérents à leur déplacement risquent de devenir moins visibles et peuvent être jugés moins urgents. Les approches fondées sur la collectivité peuvent répondre à certains de ces besoins. Toutefois, les questions telles que la perte de biens et de papiers, la séparation des familles, les traumatismes et l'absence de voix politique, inhérents au déplacement, nécessitent une attention soutenue. Par exemple, les progrès vers la sécurité du logement et la résolution des différends fonciers sont des facteurs cruciaux dans la recherche de solutions, tout comme les mesures visant à régler les problèmes dus à l'occupation des terres et la présence d'engins non explosés.

La mise en œuvre d'objectifs politiques à court terme pour honorer les engagements de paix et satisfaire les immenses besoins, fait souvent de la programmation propre au déplacement interne une priorité secondaire pour de nombreux gouvernements et acteurs de développement. La clé du succès est la reconnaissance par tous les acteurs qu'il ne saurait y avoir de paix ou de développement durable si les besoins des déplacés internes sont ignorés.

L'engagement des déplacés internes eux-mêmes ainsi que celui des communautés où ils s'installent, soit à leur retour ou après leur réinstallation, constitue un élément essentiel d'un processus de paix ou d'un plan de solutions couronné de succès. Les méthodes visant à autonomiser les déplacés internes et les groupes communautaires afin qu'ils participent de façon significative à la planification des ressources doivent être davantage élaborées afin que les besoins et perspectives de ces derniers soient pris en compte dès les premiers stades du processus.

Lorsque la privation arbitraire de nationalité et l'apatridie sont des causes profondes du conflit et du déplacement forcé, les solutions durables nécessiteront la restitution de la nationalité. Souvent, l'action requise inclura la réforme de la législation ou des politiques en la matière ainsi qu'une rationalisation des procédures visant à confirmer la nationalité et à délivrer des papiers d'identité. Le mandat du HCR en matière d'apatridie est pertinent dans ce contexte et il peut apporter un appui technique aux Etats dans ce domaine.

Le Cadre de solutions durables pour les déplacés internes du Comité permanent interorganisations (CPI) établit les principaux critères pour la recherche et la mise en place de solutions durables :

- sûreté et sécurité à long terme, liberté de mouvement ;
- accès au droit à la subsistance et aux services de base ;
- accès à l'emploi et aux moyens d'existence ;
- restitution des logements, des biens et des terres ;
- accès aux papiers et autres documents ;
- regroupement familial ;
- droits participatifs ; et
- recours efficaces et accès à la justice.

Comme ces critères l'établissent clairement, les solutions vont au-delà de ce que les acteurs humanitaires peuvent fournir. Les besoins liés au déplacement doivent être considérés comme des priorités nationales en matière de développement (agriculture, infrastructure et éducation), de planification stratégique et de budgétisation. Dans son appui aux gouvernements, le HCR et d'autres acteurs humanitaires participant à la protection des déplacés internes sont souvent confrontés à des lacunes au niveau de l'appui au développement, ce qui requiert un investissement dans des domaines tels que la construction de logements ou d'écoles, l'amélioration des moyens d'existence, la préparation de recensements nationaux et la formation des corps de police.

La mise en œuvre de solutions durables reste un défi pour les acteurs humanitaires, du développement, des droits de l'homme et de l'établissement de la paix. La collaboration pragmatique à la recherche de solutions pour les déplacés internes reste ponctuelle et inégale, malgré les efforts déployés dans le cadre du module interinstitutions pour le relèvement précoce. Des partenariats durables intersectoriels sont donc nécessaires pour créer les conditions propices aux solutions viables. Une perspective de droits humains peut contribuer à jeter des ponts entre les disciplines diverses et surmonter les divergences institutionnelles. Tel est le fer de lance du cadre du Secrétaire général sur les solutions durables établissant les priorités et les responsabilités en la matière et confiant un rôle explicite aux Coordonnateurs résidents ainsi qu'aux Coordonnateurs résidents/humanitaires, appuyés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR, en tant qu'agences chefs de file des modules globaux pour le relèvement précoce et la protection. L'appui des donateurs moyennant des dispositifs de financement flexibles est crucial pour renforcer ces partenariats.

Le HCR, en tant qu'institution ayant un mandat de protection, joue un rôle essentiel dans l'appui aux solutions durables. Tout en sachant que les solutions pour les déplacés internes sont distinctes de celles mises en place pour les réfugiés, les solutions pour les deux groupes sont souvent, dans la pratique, intimement liées. Si les déplacés internes ne trouvent pas de solutions à leurs problèmes, ce peut être un indicateur de ce que les réfugiés rencontreront à leur retour. Par exemple, si les déplacés internes ne rentrent pas dans une région donnée en raison de l'insécurité qui y prévaut, il est improbable que le retour des réfugiés puisse être assuré dans la sécurité et la dignité. De même, si les

déplacés internes s'efforcent de s'installer sur place en milieu urbain mais sont régulièrement confrontés à la discrimination et aux évictions, l'installation durable des réfugiés qui rentrent chez eux sera improbable. Une assistance est donc requise pour éviter que les anciens réfugiés ne deviennent des déplacés internes suite au rapatriement dans leur pays. Une approche globale en matière de solutions est donc nécessaire.

Questions à examiner :

1. Comment les acteurs humanitaires peuvent-ils concevoir leurs interventions et leurs structures de coordination afin d'appuyer l'engagement des acteurs gouvernementaux et du développement dans les réponses au déplacement interne et dans la recherche de solutions dès les premiers stades d'une situation d'urgence?
2. Quels sont les obstacles à la participation des déplacés internes à la planification du développement, aux processus de recherche de solutions et d'établissement de la paix au plan national, et comment les approches participatives peuvent-elles être mieux mises en œuvre par l'ensemble des acteurs?
3. Que peuvent faire les acteurs humanitaires et la société civile pour encourager les gouvernements nationaux, les acteurs du développement international et les donateurs à surmonter les obstacles à la mise en œuvre de solutions durables en faveur des déplacés internes en tant que priorité nationale au-delà de la phase d'urgence?
4. Si l'on regarde les réponses urbaines et rurales au déplacement, existe-t-il des leçons à tirer pour influencer la planification et l'établissement de priorités immédiatement après la crise?
5. Comment le HCR et d'autres acteurs humanitaires peuvent-ils planifier la fin de leurs interventions sans créer un vide au niveau de la protection des déplacés internes? Qu'implique le rôle de "fournisseur de dernier recours" dans le contexte des solutions durables?

Instruments et ressources pertinents :

Groupe de travail sectoriel global sur la protection, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, mars 2010 :

http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/tools_and_guidance/protection_of_idps/IDP_Handbook_2010_FR.pdf

IASC, *Framework for Durable Solutions for Internally Displaced Persons*, April 2010:

http://www.brookings.edu/~media/Research/Files/Reports/2010/4/durable%20solutions/04_durable_solutions.PDF

UN Secretary-General's Decision on the Framework on Ending Displacement in the Aftermath of Conflict, 4 October 2011:

[http://www.internal-displacement.org/8025708F004CFA06/\(httpKeyDocumentsByCategory\)/D3152FA6C910768EC125799500425ABB/\\$file/UN%20framework%20ending%20displacement.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CFA06/(httpKeyDocumentsByCategory)/D3152FA6C910768EC125799500425ABB/$file/UN%20framework%20ending%20displacement.pdf)

Groupe de discussion 3 - Promulguer des instruments et politiques juridiques pour protéger les déplacés internes : expériences et leçons

Fondement juridique

Les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* prévoient que les déplacés internes ne sont pas seulement des *bénéficiaires* de l'assistance humanitaire, mais également des détenteurs de droits. Ils prévoient également que la protection des déplacés internes et l'élaboration de lois et de politiques sur le déplacement interne incombent aux Etats. Les Principes directeurs s'ancrent dans le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit pénal. Les traités régionaux et les normes à ce niveau constituent des adjonctions

importantes aux normes internationales. Comme il a été mentionné plus haut, l'essence des Principes directeurs se reflète dans les instruments pour les déplacés internes, notamment la Convention de Kampala.

Dans les situations de conflit armé, le droit international humanitaire s'appliquera également et les déplacés internes bénéficieront de la même protection que l'ensemble des civils. Les obligations en vertu du droit international humanitaire recouvrent : l'interdiction des attaques contre les civils et leurs biens ; l'interdiction du déplacement forcé sauf lorsque des raisons militaires impérieuses ou la sécurité des civils le requièrent ; et l'accès nécessaire libre, rapide et non entravé aux secours. En outre, le CICR a identifié un certain nombre de règles du droit coutumier international s'appliquant particulièrement aux populations déplacées.

Instruments nationaux

L'existence d'un instrument national sur le déplacement interne permet de considérer le déplacement de façon stratégique et systématique, et d'éliminer les approches ponctuelles. Ces instruments sont particulièrement importants dans le contexte des solutions durables. Dans l'élaboration d'instruments nationaux sur le déplacement interne, les processus consultatifs contribuent à garantir la prise en compte élargie des intérêts de tous les acteurs. Par exemple, le Kenya a adopté la loi sur la prévention, la protection et l'assistance aux déplacés internes et communautés touchées en 2012, après plus de deux ans de consultations élargies et de discussions politiques afin de dégager un consensus.

Un nombre croissant d'Etats ont élaboré des instruments nationaux sur le déplacement interne ou se sont attelés à cette tâche. Pour les pays comme l'Afghanistan, la Géorgie, la République démocratique du Congo, les Philippines et le Yémen, l'élaboration d'une législation sur le déplacement interne est devenue une priorité nationale. Pour les pays parties au Protocole des Grands Lacs de 2006 sur la protection et l'assistance aux déplacés internes ou à la Convention de Kampala, l'élaboration d'une législation sur le déplacement interne constitue une obligation. L'appui aux Etats dans l'élaboration de législations et de politiques conformes à ces instruments devrait constituer une priorité pour la communauté internationale.

Toutefois, les Etats sont confrontés à deux principaux défis. Tout d'abord, le développement d'une politique ou d'une législation nationale concernant les déplacés internes est un processus exigeant alors que la capacité nécessaire est souvent limitée. Le deuxième défi, plus important, reste la mise en œuvre effective de cette politique ou législation nationale sur le déplacement interne.

Le HCR, en partenariat avec les organisations internationales compétentes, les ONG et le Bureau du Rapporteur spécial pour les droits humains des déplacés internes, joue un rôle d'appui dans les conseils aux Etats eu égard à l'élaboration de leurs lois et politiques concernant les déplacés internes. Le HCR et les autres membres des modules nationaux de protection sont particulièrement bien adaptés pour jouer ce rôle en raison de leur présence importante sur le terrain et de leurs contacts quotidiens avec les communautés déplacées.

Questions à examiner :

1. Quelles sont les bonnes pratiques concernant l'adoption et la mise en œuvre des lois et politiques en matière de déplacement interne?
2. Dans la mesure où les déplacés internes sont des nationaux ou des résidents habituels et qu'ils sont protégés par des législations et des politiques qui ne traitent pas exclusivement du déplacement, à quel moment du cycle du déplacement une politique propre au déplacement interne est-elle la plus utile?
3. Comment les communautés déplacées peuvent-elles participer aux processus décisionnels et à l'établissement de priorités dans leur contexte?

4. Quel rôle peut et doit jouer la société civile dans l'élaboration de politiques et de législations sur le déplacement interne afin de veiller à ce que des réponses complètes au déplacement constituent la norme?
5. Comment utiliser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur le déplacement interne pour appuyer la prévention de nouveaux déplacements?

Instruments et ressources pertinents :

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, février 1998 (E/CN.4/1998/53/Add.2) :

<http://www.unhcr.fr/4b163f436.html>

Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), entrée en vigueur le 6 décembre 2012 :

http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/text/Convention%20on%20IDPs_Fr.pdf

Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)

Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées, 30 novembre 2006 :

<https://cirgl.org/IMG/pdf/protocolesurlaprotection.pdf>

UIP/HCR, *Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : responsabilité et action*, octobre 2013 :

<http://www.ipu.org/PDF/publications/displacement-f.pdf>

Brookings-Bern Project on Internal Displacement, *Protection Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers*, October 2008:

http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2008/10/16%20internal%20displacement/10_internal_displacement_manual.pdf

NRC/IDMC and Brookings-LSE Project on Internal Displacement, *National Instruments on Internal Displacement: A Guide to their Development*, 2013:

<http://www.refworld.org/docid/5242d02d4.html>

Groupe de discussion 4 - Renforcer les partenariats et les capacités : comment pouvons-nous faire mieux tous ensemble ?

L'amélioration des réponses au déplacement interne exige une approche holistique, impliquant une collaboration étroite entre les acteurs humanitaires, du développement et de l'établissement de la paix avec les autorités nationales, la société civile et les communautés elles-mêmes. La nécessité de voir le déplacement non seulement en tant que défi humanitaire mais également comme défi de développement durable nécessitant des partenariats novateurs et des approches créatrices est de plus en plus reconnue. L'Agenda des Nations Unies pour le développement après 2015 offre l'occasion de garantir qu'une attention et des ressources plus importantes seront consacrées à l'examen des situations de déplacement interne et à leur résolution.

Compte tenu du nombre et de l'ampleur actuelle des crises, on escompte que le nombre de déplacés internes dans le monde continuera de croître dans les années à venir, ce qui nécessitera une coordination renforcée pour faire face aux situations nouvelles et prolongées. La coordination est une responsabilité conjointe et elle est cruciale pour garantir l'efficacité des réponses. Les participants à ce groupe sont invités à échanger leurs vues sur la manière dont la communauté internationale peut mieux travailler de concert avec les Etats et tous les autres acteurs pour améliorer la protection des déplacés internes et parvenir à des solutions. Ce groupe encouragera les suggestions sur la manière dont les partenariats entre un large éventail d'acteurs peuvent revitaliser et renforcer les réponses aux situations de déplacement interne.

Questions à examiner :

1. Que peuvent faire les gouvernements pour encourager leurs échanges de bonnes pratiques et garantir la dimension cruciale de la protection pour la planification et la préparation aux situations d'urgence?
2. Que peuvent faire les acteurs humanitaires pour aller au-delà de la communauté humanitaire et envisager des partenariats plus systématiques et efficaces?
3. Que peut faire le HCR, en tant qu'institution chef de file du module de protection global, pour appuyer les actions des institutions participantes?
4. Que peuvent faire les ONG pour faciliter et renforcer les partenariats en tant que membres des modules de protection?

Instruments et ressources pertinents :

IASC, *Guidance Note on Using the Cluster Approach to Strengthen Humanitarian Response*, 24 November 2006:

http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/about_us/IASCGN_using_the_Cluster_Approach_to_Stngthen_Humanitarian_Response_24NOV2006-EN.pdf

Dispositif mondial d'aide humanitaire, *Principes de partenariat*, 12 juillet 2007 :

www.globalhumanitarianplatform.org/doc00002630_fr.doc

IASC, *Transformative Agenda Protocols*, December 2012:

<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/downloadaddoc.aspx?docID=6378&type=any>

Global Protection Cluster, *GPC Seminar on "Protection in Humanitarian Crises: Recommendations to the SG Working Group on the follow-up to the Sri Lanka IRP Report,"* 15 March 2013:

http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/news_and_publications/GPC_Seminar_Summary_Conclusions_Recommendations_EN.pdf

UNHCR, *Guidance Note on Partnership in Advocacy for Protection*, June 2013:

<https://www.icvanetwork.org/node/6315>

Good Humanitarian Donorship Initiative, *Principles and Good Practice of Humanitarian Donorship*, 17 June 2003:

http://www.goodhumanitarianonorship.org/Libraries/Ireland_Doc_Manager/EN-23-Principles-and-Good-Practice-of-Humanitarian-Donorship.sflb.ashx